

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-24/06

Date de la convocation	18 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Éric PEREDES, Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Benoit CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (donne pouvoir à Mme Audrey RANC), Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M Rémi NICOLAS) et M Éric PAREDES (pouvoir à partir de ghoo à M Georges VIERNE)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention de partenariat global Mairie/EPA ESCAL

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 227-1 et suivants

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) ESCAL

CONSIDERANT la convention territoriale globale adoptée lors du conseil municipal le 27 avril 2022

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEDT) 2024-2027 adopté lors du conseil municipal le 5 juin 2024

CONSIDERANT le projet social 2025 de l'EPA ESCAL approuvé le 6 septembre 2024

2. Eléments de contexte

La Ville a pour volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.

Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur l'EPA Centre Social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, l'EPA Centre Social ESCAL a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'éducation populaire.

A ce titre, il assure la gestion d'un projet d'animation globale, avec pour objectifs :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention Mairie/EPA ESCAL pour l'année 2025.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

Convention de partenariat

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



- De faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- D'encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- De favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- De construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Sur la base de ces objectifs, les principales missions susceptibles d'être mise en œuvre sont :

- L'animation de la vie sociale : animation globale et pilotage du projet social, animation de réseaux, animation dans la vie de la Commune (Carnaval, Fête cool, ...), ...
- L'accueil et l'accès aux droits : Point Ressources Emplois, Point Conseil Budget, Point Relais CAF, Accès numérique, Information Jeunesse, ...
- L'actions éducatives : Coordination PEDT et Ingénierie Educative, Animation et Coordination du CME, animations complémentaires à l'école (écoles et collège), animations du réseau éducatif, ...
- La gestion et l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs : ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ASLH Club Ados, Séjours de Vacances, ...
- L'actions familles : Animation Collective Famille, Ateliers, Sorties, Accompagnement à la Scolarité, Ludothèque, soutien à la Parentalité, ...
- L'actions adultes-séniors : Ateliers, séjours, actions de prévention, prévention de la perte d'autonomie, prévention santé, ...
- La vie associative : domiciliation, prises d'inscriptions, mise à disposition de boîte à lettres, photocopies et reliures, mise à disposition de matériel, documentation, conseils en gestion, ...

L'EPA peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, y compris toutes prestations de services, et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'EPA.

Dans un souci de transparence, la Ville et l'EPA Centre Social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville à l'EPA Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

La subvention annuelle pour l'année 2025 est estimée à 322 700€. Cette recette est inscrite au budget primitif 2025 de l'EPA centre social ESCAL. La subvention est versée en 4 fois (début janvier, fin mars, fin juin et fin septembre de l'année en cours).

Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction de la nature des missions exercées, du bilan financier de celles-ci, des variations des prix et des coûts induits.

4. Décisions